



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de raccordement Enedis avec une nacelle que doit assurer l'**entreprise SANUELEC – 2 rue Jean Renoir – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE TURGOT, le 13 février 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 13 février 2023, de 8 h 30 à 12 h 00

RUE TURGOT

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux et des riverains, sera interdite dans toute la rue, dans la portion de voie comprise entre la rue de Tivoli et la place des Cordeliers.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de Tivoli, la rue du Chaignot, la rue Sainte Anne, la rue Victor Dumay et la place des Cordeliers.

Les riverains seront autorisés à circuler à double sens dans cette voie. Un sens prioritaire sera donné aux véhicules circulant dans le sens sud nord.

Au débouché sur la rue de Tivoli, ils devront marquer l'arrêt et laisser le passage aux autres usagers (Signal STOP).

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SANUELEC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise SANUELEC sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise SANUELEC sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise SANUELEC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 17 janvier 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE